



*Date de dépôt : 3 juin 2024*

## **Rapport**

**de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier la proposition de motion de Stefan Balaban pour un remboursement du trop-perçu aux clients lésés des SIG avant l'été 2024**

*Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 3)*

## **Proposition de motion (3001-A)**

### **pour un remboursement du trop-perçu aux clients lésés des SIG avant l'été 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que selon le rapport de la Cour des comptes, les Services industriels genevois (SIG) ont surfacturé leurs clients pour un montant de 22 millions de francs concernant la période 2008 à 2021 (soit 80 francs par ménage)<sup>1</sup> ;
- que selon le magistrat suppléant de la Cour des comptes Frédéric Varone, le montant susmentionné ne représente qu'un seul pour-cent des tarifs ;
- que ce magistrat indique également que les SIG étaient au courant de ce problème depuis 2018 mais n'ont pas pour autant rectifié les calculs et restitué rétroactivement le trop-perçu aux clients<sup>2</sup> ;
- que les SIG acceptent un remboursement via les factures d'électricité mais seulement dès l'année 2025 ;
- que les entrepreneurs de ce canton – souffrant suffisamment de la hausse des prix – n'ont pas à supporter la faute des SIG jusqu'à l'année prochaine ;
- qu'il doit être exigé des SIG un versement éventuellement échelonné avant cet été. Ce d'autant plus que cette faute leur était connue, à tout le moins il y a 6 ans ;

invite le Conseil d'Etat

à exiger des SIG qu'ils restituent le montant dû à chaque client lésé, soit un total de 22 millions de francs, relatif à la période 2008-2021, sur la base du rapport de la Cour des comptes, avant l'été 2024.

---

<sup>1</sup> Lien internet : [A Genève, les SIG ont surfacturé leur électricité - Le Temps](#) ; [Les SIG sommés de rendre 22 millions aux Genevois \(lemanbleu.ch\)](#)

<sup>2</sup> Lien internet : [Surfacturation: «Les SIG savaient depuis 2018 et ont laissé faire» \(lemanbleu.ch\)](#) ;

## Rapport de Jean-Pierre Tombola

### Introduction

La commission de l'énergie et des Services industriels de Genève a examiné lors de ses séances des 15 mars et 17 mai 2024 la motion 3001, pour un remboursement du trop-perçu aux clients lésés des SIG avant l'été 2024, sous la présidence respective de M. Alberto Velasco et de M. Christo Ivanov. La commission a auditionné M. Stefan Balaban, auteur, M. Robert Cramer, président du conseil d'administration, et M<sup>me</sup> Céline Gauderlot, directrice exécutive finances – des Services industriels de Genève – SIG, qui ont répondu aux questions des députés. Lors de ses travaux, la commission a été assistée par M<sup>me</sup> Béatrice Stüchelberg Vijverberg, secrétaire générale adjointe – DT, et M. Cédric Petitjean, directeur général – OCEN. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M<sup>me</sup> Fanny Guéret, qu'elle en soit remerciée.

### Rappel du contexte

Dans son rapport publié le 13 février 2024, la Cour des comptes a révélé que, pendant plusieurs années, les Services industriels de Genève (SIG) ont surfacturé à leurs clients le coût des pertes liées à leur réseau électrique. Entre 2008 et 2021, cette surfacturation a représenté environ 22 millions de francs. Une somme qu'il convient de relativiser au regard d'une enveloppe avoisinant les 6 milliards de francs sur cette période. La surfacturation provient, selon la Cour des comptes, de la méthode de calcul utilisée par les SIG pour déterminer le taux de pertes de leur réseau électrique.

A la suite du rapport de la Cour des comptes, les SIG ont accepté les trois recommandations formulées par la Cour dont la révision de la méthode de calcul des pertes réseaux et la restitution des trop-perçus à sa clientèle lésée.

C'est dans ce contexte que la présente motion a été déposée pour demander que le Conseil d'Etat exige des SIG la restitution du montant dû à chaque client lésé avant l'été 2024.

### Travaux de la commission

#### Séance du 15 mars 2024

#### Audition de M. Stefan Balaban, auteur

Le président annonce le sujet et donne la parole à M. Balaban.

M. Balaban annonce qu'il sera bref sur le sujet vu que la problématique a été surmédiatisée. Il indique que tout le monde est au courant de ce qu'il s'est

passé, à savoir qu'il y a eu une surfacturation de la part des SIG entre 2018 et 2021 pour un montant de 22 millions de francs. Il indique que les commissaires ont eu l'occasion d'entendre M. Brunier et M. Cramer à la commission de contrôle de gestion. Le rapport de la Cour des comptes est clair, personne ne le renie ou ne le rejette. Il a eu l'occasion de discuter de cette motion avec M. Brunier. Ce dernier est d'accord sur le fait qu'il faut entreprendre quelque chose pour rétablir la confiance des consommateurs et laver l'honneur des SIG à la suite de cette situation. L'idée d'agir rapidement semble être pertinente pour les SIG. L'objectif de cette M 3001 est d'inviter le Grand Conseil à agir rapidement et à rembourser les personnes lésées.

### *Discussion et échanges avec les députés*

Un député (Ve) signale qu'il a discuté avec M. Brunier. La somme d'argent à rembourser dépendra du type de clients. Il y a de gros clients, notamment des clients industriels comme les boulangeries qui devront avoir *a priori* un remboursement nettement plus important que 80 francs et des ménages ordinaires pour qui le remboursement sera autour de 20-30 francs. Il demande s'il serait d'accord d'amender la M 3001 pour ne rembourser que les gros clients, ceux qui en ont réellement besoin. Pour rembourser un ménage d'un montant de 20 ou 30 francs, les frais administratifs risquent d'être de la même importance que le remboursement lui-même.

M. Balaban explique qu'il a rencontré un boulanger qui, depuis l'augmentation de cette année, avait vu sa facture augmenter de plusieurs dizaines de milliers de francs, ce qui est énorme pour un entrepreneur. Concernant la question du député (Ve), il est plutôt favorable à une forme d'équité pour toutes les personnes lésées.

Un député (PLR) pense que cela ne sert à rien de faire des heures de débat à ce sujet, car une audition des SIG est prévue lundi prochain à la commission de contrôle de gestion. Il pense que les SIG veulent payer, contrairement à ce qu'a dit un député (Ve). Il considère que les fonctionnaires des SIG vont être capables de payer 25 francs sur des factures connues. Cela s'appelle travailler. Il propose donc d'attendre l'audition des SIG lundi prochain à la commission de contrôle de gestion. Un autre député (PLR) acquiesce.

M<sup>me</sup> Stückelberg Vijverberg rappelle que les SIG sont d'accord de rembourser. Aux dernières nouvelles, ils sont en train d'examiner les modalités de remboursement, car ce qui est facturé dépend de la consommation. Le remboursement sera fait en principe avant ou pendant l'été.

Un député (UDC) estime que cette M 3001 n'aurait jamais dû être renvoyée dans cette commission, mais aurait dû être votée sur le siège. La M 3001

demande quelque chose qui est admis. Il pense que le député (PLR) a raison et qu'il faut se baser uniquement sur l'audition de la commission de contrôle de gestion. Il est opposé à ce que la présente commission réauditionne ce que la commission de contrôle de gestion a déjà entendu. Il n'y a aucune nécessité de faire des doublons pour une question qui est simple et compréhensible pour tous. Il pense que cette M 3001 pourrait même être votée ce soir, car il s'agit que d'une simple motion.

Un député (MCG) prend acte du fait que les SIG ont décidé de rembourser au cours de l'été 2024. Il propose de renvoyer cette M 3001 à la commission de contrôle de gestion ou de suspendre son traitement jusqu'au remboursement.

Un député (Ve) pense que renvoyer cette M 3001 devant cette commission avait du sens, car *a priori* cela lui avait semblé plus simple d'adapter les tarifs 2025 et de tenir compte de la différence, ce qui n'aurait pas été immédiat. Il comprend le problème que cela aurait pu créer pour des entreprises. Il ajoute que la commission de contrôle de gestion ne va pas s'intéresser à cette M 3001. Elle va plutôt essayer de comprendre pourquoi cela a dysfonctionné, pourquoi on n'a pas réussi à visualiser suffisamment tôt les divers problèmes, et elle va s'intéresser à un certain nombre d'insinuations de la Cour de comptes comme quoi l'ensemble de la tarification des SIG serait fausse. Il n'est pas opposé à voter maintenant cette M 3001 telle qu'elle est et à attendre la réponse du Conseil d'Etat.

Un député (S) considère que la M 3001 pose des questions justes. Il est déjà acquis que les SIG ont accepté le principe de remboursement. Il faut donc qu'ils définissent les modalités de remboursement. Il est important que les SIG soient équitables en remboursant toutes ses clients lésés et pas uniquement les gros clients.

Le président estime que le député (Ve) a raison sur le fait que la commission de contrôle de gestion va s'occuper des raisons pour lesquelles une telle situation est arrivée, mais pas du remboursement concret. Ici, il y a une motion très concrète qui demande un remboursement. Il résume les deux propositions faites, à savoir soit attendre l'audition prévue à la commission de contrôle de gestion, soit voter la M 3001 maintenant.

Un député (UDC) demande formellement de voter la M 3001 ce soir. A la suite de quoi, un député (PLR) dit qu'il ne pourra pas être présent lundi pour l'audition des SIG. Il suggère de demander aux SIG s'ils seraient prêts à faire un geste commercial pour ses clients. S'il avait une entreprise qui vend des paniers de légumes et qu'il facturait mal ses clients, il enverrait un geste commercial pour ne pas perdre ses clients. En l'occurrence, les SIG ne risquent

pas de perdre leurs clients, car c'est un monopole. Mais cela lui paraîtrait normal de traiter les consommateurs genevois non pas comme des gens captifs, mais bel et bien comme des clients.

Un député (LC) remarque que, dans l'invite de la motion, le délai est avant l'été, à savoir dans 2 mois et demi. Il se demande si c'est techniquement raisonnable.

A la suite de quoi M. Balaban répond que le but de la motion est d'envoyer un message clair. Au lieu que les SIG dépensent de l'argent pour leur communication en dehors des mandats, il pense qu'il serait plus judicieux qu'à travers cette motion modeste, le Grand Conseil renforce cette confiance qui a été mise à mal.

Un député (PLR) évoque une question philosophique. Dans l'appréciation du montant, il n'est pas indiqué si l'on met l'intérêt sur le montant ou pas, ce qui change significativement le montant. Si la commission souhaite attendre l'audition lundi, il propose de demander aux SIG le montant du remboursement avec l'intérêt composé.

Un député (MCG) signale que la motion mentionne « avant l'été 2024 », mais dans l'exposé des motifs il est indiqué « avant la fin de l'été 2024 ». Il demande ce qu'il faut entendre, et M. Balaban répond qu'il faut retenir avant la fin de l'été.

Une députée (S) considère que le renvoi en commission était justifié pour la question des modalités, à savoir les dates, les montants et la manière de calculer. Elle est également d'accord d'attendre l'audition des SIG par la commission de contrôle de gestion afin de ne pas faire de travail à double.

Le président résume les deux propositions faites, à savoir soit attendre la commission de contrôle de gestion, soit voter la M 3001 ce soir.

## Vote

Le président met aux voix la proposition d'attendre les travaux de la commission de contrôle de gestion :

Oui : 8 (3 S, 2 MCG, 1 LC, 2 PLR)

Non : 5 (2 Ve, 1 LJS, 2 UDC)

Abstentions : 2 (2 PLR)

***La proposition est acceptée.***

Le président annonce que la M 3001 est donc mise en attente.

## **Travaux de la commission (suite)**

**Séance du 17 mai 2024**

### **Audition de M. Robert Cramer, président du conseil d'administration, et M<sup>me</sup> Céline Gauderlot, directrice exécutive finances – SIG**

Le président présente le sujet de la M 3001 déposée par M. Balaban et demande aux auditionnés s'ils souhaitent s'exprimer.

M. Cramer rappelle que le remboursement sera fait dans les délais prévus par la motion, à savoir d'ici la fin du mois de juin.

#### ***Discussion et échange avec les députés***

Un député (PLR) relève le point concernant le provisionnement des 22 millions de francs pour les pertes réseaux. Cependant, il demande pourquoi ils ne font rien pour l'ElCom, pourquoi il n'y a pas de provision pour cette question philosophique.

M. Cramer répond qu'en ce qui concerne les 22 millions, il y a eu un rapport de la Cour des comptes. Cette question fait l'objet de la M 3001 déposée par M. Balaban, et qui demande que le Conseil d'Etat exige des SIG la restitution du montant dû à chaque client lésé avant l'été 2024. Les SIG sont en train de s'organiser pour cela. Ils ont indiqué à la Cour des comptes que ce montant serait remboursé. M. Brunier, ancien directeur général des SIG, a estimé qu'il serait plus adéquat que chaque consommateur puisse voir sur sa facture d'électricité quel est le montant auquel il a droit. Les calculs sont en cours. Il rappelle que le montant en moyenne est de 80 francs.

Les SIG s'organisent pour que d'ici la fin du mois de juin les premières factures faisant mention du montant du rabais lié à ce remboursement soient envoyées. Les factures vont ensuite s'échelonner en fonction des dates d'envoi.

Les SIG ont pris note que l'ElCom préconise un mode de calcul des pertes de réseau différent de celui qu'ils ont employé. Les SIG vont employer cette méthode. Ils ont néanmoins contacté l'ElCom en disant que, dès l'instant où il préconise d'employer un certain mode de calcul, les SIG souhaiteraient qu'il ait les mêmes exigences pour toutes les autres entreprises en Suisse soumises à la même juridiction. Il ne comprend pas pourquoi les SIG seraient les seuls astreints à une méthode de calcul pour les pertes réseau. Dans le rapport de la Cour des comptes, il est indiqué qu'il a une portée universelle à toute la Suisse. Il semblerait, sous toute réserve, que pour cette année l'application de cette méthode de calcul serait plutôt défavorable aux clients que favorable.

**Vote**

Le président met aux voix l'acceptation de la M 3001 :

Oui : 14 (1 LJS, 2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 2 Ve, 2 S)

Non : –

Abstentions : –

***La M 3001 est acceptée.***

*Catégorie de débat préavisée : IV*